

Des mesures sociales pour apurer les dettes de l'État



© 2025 Les Echos Publishing

Présenté en juillet dernier par le Premier ministre François Bayrou, le plan de retour à l'équilibre de la dette française, laquelle atteint désormais 114 % du PIB, ambitionne de réaliser plus de 43 Md€ d'économies en 2026. Outre les mesures fiscales envisagées pour atteindre cet objectif, comme le gel du barème de l'impôt sur le revenu ou la suppression de certaines niches fiscales, plusieurs réformes sociales figurent au menu du « moment de vérité » dévoilé par le chef du gouvernement. Présentation des principaux changements envisagés.

Deux jours de travail supplémentaires

Afin d'accroître la productivité, le gouvernement entend supprimer deux jours fériés dans l'année. Autrement dit, les salariés seraient amenés à travailler (pour ceux qui ne le font pas déjà) deux jours supplémentaires par an, à savoir, sur proposition du gouvernement, le lundi de Pâques et le 8 mai.

Précision : aucune rémunération supplémentaire ne serait accordée aux salariés pour ces deux jours travaillés.

De leur côté, les entreprises qui, elles, verraient leur

activité augmenter, seraient redevables d'une contribution affectée au budget de l'État. Une contribution dont les contours ne sont pas encore fixés mais qui, selon le Premier ministre, devrait rapporter près de 4,2 Md€ en 2026.

Officiellement invités à ouvrir des négociations sur le sujet, les partenaires sociaux doivent, s'ils acceptent de se « prêter au jeu », trouver un compromis d'ici la fin du mois de septembre, permettant ainsi au dispositif d'être pleinement opérationnel en 2026. Et la marge de manœuvre est étroite, puisque seuls le choix des jours fériés travaillés, les alternatives laissées aux entreprises dont les salariés travaillent déjà les jours fériés (sans qu'elles favorisent les contournements !) et les spécificités applicables en Alsace-Moselle et à Saint-Pierre-et-Miquelon pourront faire l'objet de discussions...

Un retour au plein emploi

Pour garantir le bon fonctionnement du marché du travail, le gouvernement invite, une fois encore, les partenaires sociaux à réformer le dispositif d'assurance chômage. Et pour inciter le retour à l'emploi, tout en réduisant la dette du régime, plusieurs pistes leur sont proposées : durcir les conditions d'indemnisation des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle individuelle (afin d'éviter les abus et les démissions déguisées), rehausser la durée d'emploi requise pour accéder à l'assurance chômage, dissuader les employeurs à recourir à des contrats courts au moyen du dispositif de bonus-malus de la contribution d'assurance chômage, etc.

À noter : en revanche, les partenaires sociaux doivent préserver notamment le caractère contracyclique du régime (ajustement des paramètres d'indemnisation en fonction du marché du travail), le principe de dégressivité des allocations chômage et les modalités de calcul du salaire journalier de référence (afin qu'il ne soit pas plus favorable

qu'aujourd'hui).

Et les partenaires sociaux sont invités à trouver un accord d'ici le 15 novembre prochain afin que les nouvelles règles issues de la concertation prennent effet dès le 1^{er} janvier 2026.

Et quoi encore ?

Mais ce n'est pas tout, d'autres négociations visant à améliorer les conditions de travail et à augmenter le temps de travail devraient se tenir d'ici la fin de l'année. Des négociations qui porteraient, notamment, sur la monétisation de la 5^e semaine de congés payés, la lutte contre le temps partiel subi, l'aménagement du recours au contrat à durée déterminée et à l'intérim, la réduction du délai de contestation de la rupture de la relation de travail et le développement du dialogue social dans les TPE-PME.

Et les arrêts de travail abusifs sont aussi dans le collimateur des pouvoirs publics. C'est pourquoi les employeurs pourraient prochainement se voir transférer la charge de l'indemnisation des salariés en arrêt de travail, s'agissant des indemnités journalières qui leur sont versées entre le 4^e et le 7^e jour de leur arrêt.

En complément : la visite médicale de reprise des salariés en arrêt de travail (hors accident du travail et maladie professionnelle) pourrait être remplacée par un simple avis de leur médecin traitant ou de leur spécialiste.

[Dossier de presse du gouvernement « Le moment de vérité », 15 juillet 2025](#)